

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS**

PARTIE ORDINAIRE

**Approbation des comptes annuels, affectation des bénéfices de l'exercice 2008
et fixation du dividende**

[première, deuxième et troisième résolutions]

Au vu des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée est appelée à approuver :

- les comptes sociaux, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2008 un bénéfice net de 1 552,1 millions d'euros contre 2 822,4 millions d'euros au 31 décembre 2007,
- les comptes consolidés de l'exercice 2008,

dont le détail figure dans le rapport annuel 2008 et les principaux éléments dans le dossier de convocation à l'Assemblée générale du 16 avril 2008.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale un dividende par action de 1,44 euro, soit une croissance de + 4,35% par rapport au dividende de 2007.

Le dividende de l'exercice 2008 serait détaché de l'action le mardi 21 avril 2009 et payable en espèces à partir du vendredi 24 avril 2009, sur les positions arrêtées le jeudi 23 avril 2009 au soir.

Conventions et engagements réglementés

[quatrième résolution]

Aucune convention ou engagement réglementé au sens des articles L.225.38 et L.225-42-1 du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice 2008.

Un rapport spécial des Commissaires aux comptes indiquant l'absence de nouvelle convention ou engagement réglementé sur l'exercice 2008 a été établi en application de la norme CNCC n° 5-103 §25 et présenté à l'Assemblée générale appelée à statuer sur ce rapport en application de l'article L.225-40 du Code de commerce.

L'exécution des conventions et engagements approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie :

- assimilation de Monsieur Jean-Paul Agon à un cadre dirigeant pour tous les éléments accessoires à sa rémunération notamment en matière de retraite et prévoyance (Conseil d'administration du 25 avril 2006 et Assemblée générale du 24 avril 2007) ;
- convention prévoyant les indemnités de départ du Directeur Général (Conseil d'administration du 13 février 2008 et Assemblée générale du 22 avril 2008), étant précisé que la somme des indemnités dues au titre du contrat de travail, d'une part, et du mandat social, d'autre part, n'excède pas le plafond de deux ans de rémunération (fixe et variable) prévu par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de décembre 2008.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Werner Bauer

[cinquième résolution]

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Werner Bauer pour une durée de trois ans.

Cette durée est inférieure à la durée de quatre ans fixée par les statuts de la société.

Il s'agit pour le Conseil d'administration de se conformer au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 :

« L'échelonnement des mandats doit être organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »

Cette faculté de prévoir des durées de mandat inférieures à la durée statutaire de quatre ans est subordonnée à la modification des dispositions de l'article 8 alinéa 2 des statuts de la société prévue par la quinzième résolution soumise au vote de l'Assemblée générale.

Ce mandat prendrait alors fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Françoise Bettencourt Meyers

[sixième résolution]

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Madame Françoise Bettencourt Meyers.

Ce mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Peter Brabeck-Letmathe

[septième résolution]

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Peter Brabeck-Letmathe.

Ce mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Meyers
[huitième résolution]

Il est proposé à l'Assemblée générale, sous condition suspensive de l'approbation de la quinzième résolution de modification des statuts susvisée, de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Meyers.

Ce renouvellement pour une durée inférieure à la durée actuelle de quatre ans fixée par les statuts s'inscrit dans le cadre d'un échelonnement des mandats des administrateurs (voir ci-dessus, à propos du renouvellement du mandat de Monsieur Werner Bauer).

Ce mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Louis Schweitzer
[neuvième résolution]

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Louis Schweitzer.

Ce mandat prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Autorisation de rachat par la société de ses propres actions
[dixième résolution]

Au cours de l'exercice 2008 et jusqu'au 16 février 2009, le Conseil d'administration a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de rachat et d'annulation d'actions : 12,787 millions de titres ont ainsi été rachetés, pour 943,4 millions d'euros, tandis que 19,568 millions de titres ont été annulés. L'autorisation existante arrivant à échéance en octobre 2009, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation lui permettant de poursuivre sa politique de rachat, en fonction des opportunités, et à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société.

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent au chapitre "Rachat par la société de ses propres actions" du Rapport de gestion.

La durée de l'autorisation serait de 18 mois, et le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 130 euros. L'autorisation porterait sur un maximum de 10% du capital pour un montant maximum de 7,8 milliards d'euros, étant entendu que la société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10% de son propre capital.

Il est précisé que cette autorisation prendrait effet à la date à laquelle le Conseil d'administration décidera de sa mise en œuvre et prendra fin au plus tard dix-huit mois après l'Assemblée générale.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

[onzième résolution]

Il est proposé à l'Assemblée générale de consentir au Conseil d'administration une autorisation d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourrait pas avoir pour effet de porter le capital social qui est actuellement de 119.689.042 euros à un montant supérieur à 175.000.000 euros, ce qui correspond à une augmentation maximum de 55.310.958 euros par rapport au capital actuel, soit une augmentation de 46,21 % du capital actuel.

Aucune option de sur-allocation n'est prévue.

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la société L'Oréal

[douzième résolution]

Il est proposé à l'Assemblée générale de consentir au Conseil d'administration une autorisation d'attribution d'options d'achat et/ou de souscription d'actions (stock-options).

Les stock-options rapprochent les intérêts de leurs bénéficiaires de ceux des actionnaires eux-mêmes en leur faisant partager la même confiance dans le développement fort et régulier de l'entreprise.

Il s'agit de donner au Conseil d'administration les moyens d'associer, de motiver et de fidéliser plus particulièrement les salariés et les mandataires sociaux qui, par leurs capacités et leur engagement, contribuent le plus aux performances du groupe. Les stock-options participent aussi de la volonté de L'Oréal d'encourager ou d'attirer des talents.

Les bénéficiaires seraient les membres du personnel salarié et certains mandataires sociaux. Le nombre total des options qui pourraient être consenties dans le cadre de cette autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions représentant plus de 2% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le prix d'exercice serait calculé comme suit :

- le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le conseil d'administration, sans décote, le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur ni à la moyenne des derniers cours constatés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce,
- le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé par le conseil d'administration, sans décote, le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours constatés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties ;

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 :

- les éventuelles attributions seront décidées par le Conseil d'administration sur la base des propositions de la Direction Générale examinées par le Comité des «Rémunérations» après évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux de la totalité des options sera lié à des conditions de performance à satisfaire, qui prendront en compte pour partie l'évolution du chiffre d'affaires de L'Oréal par rapport au marché et pour partie le ratio entre le disponible stratégique (résultat d'exploitation + frais publi-promotionnels) et le chiffre d'affaire cosmétique, le tout apprécié sur la moyenne des derniers exercices entiers précédant la fin de la période d'indisponibilité ;
- le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 10% du total des attributions effectuées par le conseil pendant cette période de 26 mois
- les dirigeants mandataires sociaux seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions une quantité d'actions issues de levées d'options. Cette quantité a été fixée par le Conseil d'administration à un nombre d'actions correspondant à 50% du « *solde des actions issues de la levée* ». Les modalités de calcul de ce solde sont détaillées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- les options seront consenties, sauf circonstance particulière, chaque année, postérieurement à la publication des comptes de l'exercice précédent et en dehors des périodes précisées par l'article L.225-177 du Code de commerce et par le Conseil d'administration ;
- un dirigeant mandataire social ne pourra se voir attribuer des options d'actions au moment de son départ.

Cette autorisation serait consentie pour une durée limitée à 26 mois à compter de la décision de l'Assemblée générale.

Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre

[treizième résolution]

Il est proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.

L'attribution gratuite d'actions présente l'avantage de ne pas requérir de paiement de la part du bénéficiaire. Elle est envisagée en substitution ou en complément des attributions d'options en quantité réduite dont l'attractivité peut paraître limitée.

Il ne sera fait d'attribution gratuite d'actions ni aux mandataires sociaux ni aux membres du Comité de Direction de L'Oréal.

Le nombre d'actions qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre de cette autorisation ne pourra représenter plus de 0,2% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Il est proposé à l'Assemblée générale que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires devienne définitive :

1. soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
2. soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver ces actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive.

Le Conseil d'administration aura dans tous les cas la faculté de fixer une période d'acquisition ou de conservation plus longue que ces périodes minimales, y compris dans l'hypothèse où la période de conservation minimale est supprimée par l'Assemblée, ce qui permettra notamment de s'adapter aux différentes contraintes locales.

Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et les conditions de performance à satisfaire pour l'attribution définitive seront assises pour partie sur la croissance du chiffre d'affaires comparable par rapport à la progression du marché cosmétique, et pour partie sur le ratio du résultat d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires cosmétique publié, le tout apprécié sur la moyenne des derniers exercices entiers précédant la date d'attribution définitive.

Si l'Assemblée générale vote cette résolution, les éventuelles attributions gratuites d'actions seront décidées par le Conseil d'administration sur la base des propositions de la Direction Générale examinées par le Comité des «Rémunérations ».

L'autorisation demandée à l'Assemblée générale serait consentie pour une durée limitée à 26 mois à compter de la décision de l'Assemblée générale. Cette échéance coïnciderait avec la fin de l'autorisation d'attribution d'options d'achat et de souscription d'actions également soumise au vote de l'Assemblée.

Autorisation corrélative d'augmentation de capital réservée aux salariés
[quatorzième résolution]

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'augmenter le capital, ainsi que les autorisations de procéder à des attributions d'options de souscription d'actions et à des attributions gratuites d'actions à émettre, emportent l'obligation corrélative de présenter à l'Assemblée un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

Conformément à l'article L.3332-19 du Code de travail, le prix d'émission ne pourrait être supérieur à la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne pourrait pas non plus être inférieur de plus de 20% à cette moyenne, sauf s'il était prévu une durée d'indisponibilité des titres souscrits d'au moins dix ans, auquel cas le prix d'émission ne pourrait être inférieur de plus de 30% à cette même moyenne.

Il est donc demandé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration, pour une période de 26 mois et dans la limite de 1% du capital social, la compétence de décider de procéder à cette augmentation de capital.

Modification de l'article 8 alinéa 2 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs
[quinzième résolution]

Il est proposé à l'Assemblée générale de modifier l'article 8 alinéa 2 des statuts afin d'organiser un renouvellement harmonieux des membres du Conseil d'administration (Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008).

Si cette résolution est votée, le Conseil d'administration sera habilité à proposer à l'Assemblée générale le renouvellement des mandats d'administrateur pour une durée de quatre ans, et par exception pour des durées comprises entre un et trois ans.

Un renouvellement harmonieux des administrateurs pourra ensuite s'effectuer tous les ans pour un quart des membres du Conseil d'administration, pour la durée statutaire de quatre ans.

Modification de l'article 15 A 3° des statuts relatif à l'affectation ou répartition des résultats (dividende majoré)
[seizième résolution]

Il est proposé à l'Assemblée générale de modifier l'article 15A 3° des statuts afin d'y insérer la notion de dividende majoré.

Cette proposition permettrait à tout actionnaire justifiant, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins de bénéficier d'une majoration de dividende revenant aux actions inscrites, égale à 10% du dividende par action voté par l'Assemblée générale (premier dividende plus super dividende).

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne pourrait excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social à la date de clôture de l'exercice écoulé.

Le premier dividende majoré, conformément à la Loi, ne pourra être attribué avant la clôture du deuxième exercice suivant son introduction dans les statuts, soit le dividende de l'exercice 2011 distribué après l'assemblée générale de 2012.

Pouvoirs pour formalités

[dix-septième résolution]

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.